



Casablanca, le 17/03/2025

OBJET : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE A L'AO N° 21/2025

OBJET : FOURNITURE DE SONDEUSE

- LOT N°1 : SONDEUSE MOYENNE
- LOT N°2 : SONDEUSE PORTABLE ELECTRIQUE
- LOT N°3 : SONDEUSE PORTABLE THERMIQUE

A la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

Questions :

1. Est ce que l'attestation fiscale doit être signée par le Ministère, ou la date figurant sur ce document suffit-elle ? (elle date de moins d'un an)
2. Que signifie "Attestation de garantie" ? S'agit-il d'une attestation de garantie fournisseur ou d'une attestation de garantie des machines ?
3. L'acte d'engagement doit être rédigé en un seul exemplaire, si l'on soumissionne pour plusieurs lots, faut-il autant d'actes d'engagements que de lots ?

Réponses :

1. Selon l'article 9 du règlement de consultation : L'attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
2. Attestation de garantie des fournitures, selon les spécifications du marché.
3. Selon l'article 12 du règlement de consultation :
« Pour chaque lot, l'offre financière comprend :
 1. Le bordereau des prix-détail estimatif dont le modèle est établi par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres ;
Les prix unitaires du bordereau des prix-détail estimatif doivent être libellés en chiffres.
Le montant total du bordereau des prix-détail estimatif doit être libellé en chiffres.
 2. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose.etc.»

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.